

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

CONSEIL MUNICIPAL du 29 mai 2026

Présents :

FONTAINE Serge, VILNAT Florence, ADER Éric, FROMANGER Muriel, WALLET Patrick, HUVE Sylvie, GORR Marc-Andrew, PETITPAS Sylvie, SAUVE Guillaume, POIRIER Véronique, MAGNET Jean-Marc, MOUSSET Charlène, BARBAT Didier, FRANCOIS Séverine

Absents excusés : Amandine LOISEL (procuration Florence VILNAT)

Absent non excusé :

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 18h30, elle a été levée à 19h.

Désignation de la secrétaire de séance : VILNAT Florence

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour
Pour : AVENANT restructuration mairie/école en maison du village

Ordre du jour de la séance :

1. Appel nominatif des participants
2. Approbation du précédent conseil municipal
3. Délibérations
4. Avenant : restructuration mairie/école en maison du village
 - Création d'un poste service technique espaces verts
 - Création d'un poste grade Rédacteur au service administratif (promotion interne)
 - CCID
 - Remboursement frais élus
5. Questions diverses
 - Jurés d'assises
 - Convention chemins
 - Convention AVPHC
 - Gestion Marché Public : restauration scolaire
5. Clôture du conseil municipal

Ordre du jour :

1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS : arrivée de Mme Mousset à 18h35.

1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

Contre 0

Abstention 0

Pour 15

Dont 1 procuration

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

2. Délibérations

- AVENANT restructuration mairie/école en maison du village

Madame FROMANGER explique la nécessité de cet avenant.

La commune d'Houlbec-Cocherel envisage la restructuration du bâtiment de l'ancienne Mairie et école en Maison du Village.

Cet aménagement ayant pour objectif principal d'améliorer la performance énergétique des locaux tout en adaptant leur configuration aux futurs usages définis par voie participative des habitants de la commune.

Les usages des différents locaux définis à ce stade sont les suivants :

- Salle polyvalente pour des activités éphémères,
- Café participatif animé par les habitants de la commune,
- Espace locatif professionnel,
- Espace détente / culture,
- Bureau des associations et activités douces

Ainsi un premier programme de travaux a été déterminé :

- Démolition de l'extension présentant une instabilité structurelle,
- Rénovation énergétique du bâtiment,
- Réaménagement des espaces,
- Mise en conformité (électricité, accessibilité, sécurité incendie, assainissement)

La commune s'est donc d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé.

Elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de 435 070 € HT, valeur 2025, l'enveloppe financière prévisionnelle.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de convention de mandat qui définit la mission et les modalités d'intervention de EAD, ainsi que les obligations contractuelles de la commune et de EAD et, notamment les modalités de délégation de fonds par la collectivité à EAD.

Pour l'exécution de ses missions, EAD sollicite une rémunération forfaitaire fixée à 21 870,00 € HT, et facturée selon un échancier défini à la convention.

À la suite de la réalisation de la phase APS et à l'intégration de la reprise de la charpente, de la couverture ainsi que différents travaux supplémentaires (menuiseries en aluminium, gestion des eaux pluviales, reprise de faux-plafond, escalier...), l'estimatif du

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

projet a évolué :

- Le cout des travaux passe de 325 300.00€ HT à 544 183.45€ HT
- L'enveloppe financière, hors assurance Dommage-Ouvrage passe de 435 070.00€ HT à 680 807.99€ HT soit 816 969.59€ TTC

Par conséquent, la passation d'un avenant n°1 à la convention de mandat est aujourd'hui nécessaire pour ajuster les dépenses à engager par le mandataire ainsi que ses honoraires.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant passe de 413 200.00 € HT à 648 551.99 € HT, soit 778 262.38 € TTC.

Le montant de la rémunération du Mandataire EAD passe de 21 870.00 € HT à 32 256.00 € HT soit 38 707.20 € TTC.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après lecture du projet de Convention, le Conseil Municipal

- APPROUVE l'enveloppe des dépenses à engager par le mandataire estimé à 648 551.99 € HT, soit avec une TVA à 20.0%, un coût de 778 262.38 € TTC ;
- APPROUVE la rémunération du mandataire EAD estimée à 32 256,00 € HT, soit avec une TVA à 20,0 %, un coût de 38 707,20 € TTC ;
- DÉSIGNE Monsieur Serge FONTAINE, Maire, pour exercer les responsabilités du Maître d'Ouvrage, telles qu'elles sont définies dans ladite Convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés nécessaires à l'exécution de la présente opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Le conseil municipal vote et décide :

Contre 0

Abstention 0

Pour 15

Dont 1 procuration

- Création d'un poste service technique espaces verts

Ce poste est nécessaire pour le service et surtout avoir un agent avec des connaissances dans le domaine horticole/espaces verts. Il fera également des petits travaux d'entretien :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire Serge FONTAINE rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour :

Une création d'un poste d'adjoint technique au service technique espaces verts :

- *grade d'adjoint technique (tous grade)*
- *un agent contractuel a la possibilité de pourvoir l'emploi sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique en tant qu'adjoint technique au service technique espaces verts*

Considérant la nécessité de créer un poste l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique (tout grade) en raison d'un besoin d'un agent avec des connaissances dans le domaine horticole, espaces verts.

Après en avoir délibéré, *Le conseil municipal décide :*

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal, permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'entretien général, des opérations d'aménagement et d'entretien des espaces naturels de la commune et toutes sortes de missions au sein du service.

Cet emploi pourra être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

(Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- *un agent avec des connaissances en espaces verts jardinage,*
- *un diplôme ou expériences dans le domaine horticole*
- *le niveau de rémunération au grade d'adjoint technique suivant la grille indiciaire*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2026,

Filière : technique

Grade : adjoint technique/espaces verts

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Les crédits correspondants ont été inscrits budget 2026.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Contre 0

Abstention 0

Pour 15

Dont 1 procuration

- Création d'un poste grade Rédacteur au service administratif (promotion interne)

Depuis la réforme récente, la fonction évolue vers l'appellation de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Une réforme récente permet aux agents administratifs territoriaux expérimentés d'évoluer vers le poste grâce à une promotion interne vers la catégorie B.

Principales nouveautés de la réforme :

- Revalorisation du métier,
- Facilitation de la promotion interne suivant des conditions particulières
- Accès renforcé à la catégorie B pour les agents faisant fonction de secrétaire de mairie, et qui sera obligatoire prochainement dans toutes les communes

Une demande de promotion interne avait déjà été faite en 2025 avec un refus.

Suite aux diverses formations, notre agent a donc eu un avis favorable pour une promotion interne à compter de mars 2026.

La promotion interne sera effective à la date de la création d'un poste de Rédacteur et donc au 29 mai 2026 et n'est pas rétroactive.

Objet : Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie au grade de Rédacteur à temps complet par voie de promotion interne

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau de promotion interne 2026 au grade de Rédacteur de la collectivité

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement et de supprimer l'emploi précédemment occupé, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité.

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 mars 2026

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de Rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires par voie de promotion interne (avis favorable CDG 27 arrêté n° 2026-05 du 5 mars 2026)

L'agent recruté aura pour fonctions : secrétaire de mairie

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Cet emploi est créé à compter du 30 mai 2026.

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires créé par délibération du 19 novembre 2024.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent d'un poste de Rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 mai 2026 :

Filière : Administratif

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint administratif principal

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Les crédits correspondants ont été inscrits budget 2026.

Le conseil municipal délibère :

Contre 0

Abstention 0

Pour 15

Dont 1 procuration

- CCID : Commission Communale des Impôts Directs

Déjà délibéré en avril 2026, ce point doit toutefois faire l'objet d'une nouvelle délibération à la demande de la DGFIP. En effet, les personnes retenues doivent répondre à certains critères spécifiques.

Il convient donc d'établir une nouvelle liste sans procéder à un tirage au sort :

Communes < 2 000 habitants : 6 titulaires + 6 suppléants + 1 président : souvent le maire ou son représentant Monsieur ADER Eric

Nomination : Les commissaires sont nommés pour six ans sur proposition du conseil municipal et validation par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Critères : être contribuable de la commune, connaître la fiscalité locale, être de nationalité française et jouir de ses droits civiques.

Périodicité : La CCID doit se réunir au moins une fois par an sous convocation du maire.

Quorum nécessaire lors des réunions CCID : 5 membres minimum présents.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Voici la liste de 24 noms proposés par la commune et suivra la désignation par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques). Un courrier sera transmis aux personnes ci-dessous :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
LIGIER	Marie-Josephe	DAUGERON	Bénédicte
PRUDHOMME	Nicolas	DUCHOSSOY	Jean-Michel
TROPHARDY	Franck	DEVAUX	Lydie
LECLERC	Francis	VENTROUX	Henri
THILLIEZ	Patrice	DUPONT(BOURDELOT)	Catherine
MAGNET	Jean-Marc	DUREK	Anna
RENARD	Audrey	EVARD	Christophe
ANDRIEU	Suzie	FERRY	Daniel
SAUZET	Jean-Pierre	FLEUTRY	Éric
YONZU	Jeanine	FROMANGER	Sébastien
BESNARD	Laurent	HECTOR	Thierry
ZAGO	Christine	PANNEFIEU	Aurore

Le conseil municipal délibère :

Contre 0	Abstention 0	Pour 15
----------	--------------	---------

Dont 1 procuration

- Remboursement frais élus

Il est demandé un remboursement pour une facture d'un montant de 19.20€ (petit-déjeuner avec tous les agents) pour Madame VILNAT.

Le conseil municipal vote :

Contre 0	Abstention 0	Pour 15
----------	--------------	---------

Dont 1 procuration

6. Questions diverses

a) Jurés d'assises

Comme tous les ans, un tirage au sort des jurés d'assises a été effectué. Nos agents ont suivi la procédure via le logiciel JVS.

Les personnes tirées au sort sont :

- DEGASNE Patrick
- THILLIEZ Patrice
- ROGER Priscilla

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Ces 3 habitants recevront prochainement toutes les informations complémentaires et les documents à fournir avant l'envoi au Tribunal Judiciaire d'Évreux par nos services.

b) Convention chemins

Une convention avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et la commune de Houlbec-Cocherel est actuellement en cours de signature.

L'objectif principal du projet est de préserver, structurer et valoriser les chemins ruraux communaux.

État des lieux

Une cartographie des chemins a été engagée. 38 chemins ruraux ont été répertoriés. 6 chemins sont déjà inscrits au PDIPR, avec toutefois deux erreurs relevées dans l'enregistrement des noms.

Plusieurs constats ont été établis :

- manque de lisibilité de nombreux chemins ;
- absence de signalisation ;
- insuffisante mise en valeur du patrimoine local et de l'environnement naturel.

Certains chemins devront être redéfinis en concertation avec les propriétaires et/ou exploitants agricoles, avec appui sur les références cadastrales.

Objectifs du projet

Permettre aux habitants et visiteurs d'emprunter des itinéraires de randonnée de 2 à 12 km avec une accessibilité confortable.

Mettre en place :

- une signalétique des circuits et chemins ;
- une cartographie adaptée des parcours.

Étudier :

- les possibilités d'accès ;
- l'état des chemins ;
- les modalités d'entretien.

Financements envisagés

Des recherches de financements seront menées auprès de différents partenaires, notamment :

le GAL Seine Normandie, le Conseil départemental de l'Eure, les acteurs locaux et l'intercommunalité.

Partenariats et concertation : un travail est engagé autour d'une convention avec la ferme de Van Rantz.

c) Convention AVPHC

Une convention a été signée entre l'association AVPHC et la commune pour la création d'un compte bancaire via l'AVPHC pour recevoir les dons pour la remise en état de l'église Saint-Pierre : sa restauration, conservation et mise en valeur de l'édifice exclusivement.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

La sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine communal consiste à informer et mobiliser les habitants afin de protéger et valoriser les richesses historiques, culturelles et naturelles de la commune.

d) Rappel marché public

Ce dossier sera traité par le groupe de travail Périscolaire.

e) Animation/Communication

- Mme François demande si l'organisation du stationnement a été prévue avec le comité des fêtes du 7 juin 2026 ?

Messieurs Magnet et Wallet répondent que tout est en ordre sur ce sujet.

- Monsieur Sauvé informe le conseil municipal qu'une inspection cantine et prestataire : NC mineurs (rapport du 28 mai 2026 de la Direction Départementale de la Protection des Populations)

CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 19h.